



29530 Loqueffret

Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr

Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 30 septembre 2010 à BRENNILIS

Étaient présents :

BOTMEUR : Eric PRIGENT, Gérard GUEN, Georges Pierre ISAAC

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Vincent VIGOUROUX, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Jean-Victor GRUAT, Olivier MAGOARIEC

LA FEUILLÉE : Yves LE FLOCH, Céline JEANNOT, Régis LE GOFF

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC, Christelle RANNOU

LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Mauricette RIVOAL

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Lucien VALERO, Lucien LE BRETON

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Catherine L'HARIDON

Etaient présents (sans voix délibérative) :

BRENNILIS : Françoise BORGNE, Sylvie BIRHART, Jean FAILLARD

Ordre du jour :

- Taux d'abattement des bases de taxe d'habitation et taxes foncières pour 2011
- Commerce relais de St Rivoal : avenants
- Fonds de concours – dossiers présentés
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le Président débute la réunion en précisant que les inaugurations du bâtiment d'accueil touristique et du centre de loisirs auront lieu le samedi 23 octobre 2010 à 10 heures à Botmeur et à 11 heures à Brennilis. Les invitations parviendront par courrier dans les jours à venir.

Il fait part des derniers contacts avec les responsables d'EDF concernant l'avenir des turbines à combustion et du projet d'implantation d'une centrale électrique à Guipavas.

Taux d'abattement des bases de taxe d'habitation et taxes foncières pour 2011 :

Le Président rappelle ensuite que des modifications importantes à la fiscalité directe ont été apportées dans le cadre de la réforme des finances locales. La taxe professionnelle a été supprimée. Les entreprises sont désormais redevables d'une contribution économique territoriale (C.E.T.) avec deux composantes la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.).

La répartition des impôts est modifiée, la communauté de communes va percevoir des impôts ménages. Les bases départementales de taxe d'habitation reviennent à la communauté de communes ainsi que les bases de taxes foncières.

A ce jour, il n'existe sur aucune des communes du territoire des abattements facultatifs aux bases de taxe d'habitation, seuls les abattements obligatoires pour charge de famille sont appliqués dans les communes (10 % pour 1 et 2 personnes à charge), 15% (pour 3 personne et plus).

Le département avait une politique d'abattement des bases de taxe d'habitation. Les abattements et les bases sont précisés dans le un tableau récapitulatif joint. Ce tableau indique une simulation des abattements de taxe d'habitation avec les taux imposés aux communes (10% et 15%) soit 158.712 d'abattements de base et une simulation avec les taux du département (5%, 10% et 20%) soit 290.722 d'abattements de base.

Les délibérations relatives aux exonérations et abattements doivent être prises avant le 01 octobre d'une année pour être applicables l'année suivante. Exceptionnellement cette année, les délibérations relatives à la taxe d'habitation ont été reportées au 31 octobre.

Après discussion les taux d'abattements du département sur les bases de taxe d'habitation seront repris par la collectivité. A savoir :

1) Taxe d'habitation – modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que les taux peuvent être modifiés comme suit, par décision du conseil :

10 % (minimum légal), 15 % ou 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge;

15 % (minimum légal), 20 % ou 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille
à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
à 20 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

2) Taxe d'habitation – institution de l'abattement général à la base

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer un abattement général à la base de 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instituer un abattement général à la base et fixe le taux d'abattement à 5 %

Commerce relais à Saint-Rivoal – avenants au marché de travaux

Le Président rappelle le marché de travaux pour la construction du bâtiment cité en objet a été adopté par délibération du 28 septembre 2009.

Les travaux se terminent et des modifications ont été apportées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour et propose les avenants suivants :

Avenant n°4 au lot n°3 – Couverture – Ardoises - Etanchéité : + 2.784,25 € H.T. pour la mise en place de gouttières en zinc sur les hangars et de descentes de gouttières

Avenant n°1 au lot n°5 – Isolation, Cloisons, Plafonds : + 2.020,36 € H.T. pour l'isolation dans la réserve

Avenant n°2 au lot n°8 – Plomberie, Sanitaires, Chauffage : + 504,09 € H.T. pour le remplacement d'un chauffe-eau de 300 L par deux de 150 L

Avenant n°1 au lot n°10 – Equipements de cuisine : + 1.014,30 € H.T. pour l'extension de la hotte au dessus des galettières et de la friteuse

Le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer les avenants aux lots indiqués.

Attribution de fonds de concours

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement (investissement ou fonctionnement)
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Des crédits ont été budgétés pour financer des projets d'équipements des communes.

A ce jour, quatre communes présentent des demandes de financement d'équipements pour les opérations suivantes :

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement de la commune	Fonds de concours sollicités
Mise en place d'un RIA	696,99 €	0 €	696,99 €	348,49 €
Travaux de voirie Kerbarguen	1 568,05 €	0 €	1 568,05 €	784,02 €
Travaux d'enrobé au Traon	12 950,12 €	2 100 €	10 850,12 €	5 425,06 €
Total				6 557,57 €

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement de la commune	Fonds de concours sollicités
Travaux lotissement voirie	101 936,00 €	0 €	101 936,00€	50 968,00 €
Travaux de voirie 2010	48 281,50 €	0 €	48 281,50 €	24 140,75 €
Total				75 108,75 €

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement de la commune	Fonds de concours sollicités
Aménagement du local ADMR	123.253,82 €	16.500 €	106.753,82 €	10.000,00 €
Total				10.000,00 €

L'assemblée décide de verser les fonds de concours sollicités aux communes ayant présentés les demandes.

Décisions modificatives :

Le Président explique que des imprévus nécessitent des modifications budgétaires et propose les crédits supplémentaires suivants :

Budget général

L'opération du bâtiment touristique à Botmeur a été réalisée avec quelques travaux supplémentaires, les aménagements extérieurs (pelouse,..) et la mise en place d'un poêle à granulés bois, ces travaux ont augmentés de 5.123 € et 4.987 € respectivement lesmarchés.

Par ailleurs, le coût de l'assurance dommages ouvrage, est supérieure à celui prévu au budget.

Le mobilier est également à prévoir pour un coût d'environ 5.000 €.

Soit une décision modificative proposée :

D 2313 op 5 : + 13.000 €

D 2184 op 5 : + 5.000 €

R 10222 : + 18.000 €

Budget chalets

Le mobilier des chalets : il était prévu au budget 600 € pour acheter des fours micro ondes en remplacement des fours actuels en mauvais état. L'achat n'a pas été réalisé, mais trois frigos ne fonctionnent plus et ne sont pas réparables, nous avons dû remplacer les 3 frigos pour un montant d'environ 300 € le frigo soit plus de 900 €. L'assemblée propose de prévoir également la possibilité de changer les deux derniers frigos.

Par ailleurs, les travaux de raccordement à l'assainissement collectif était prévu et budgété, toutefois des problèmes d'odeurs persistaient cet été, face à la plainte des locataires, une entreprise a dû intervenir pour un travail complémentaire de fourniture de tampon PVC pour tabouret, réalisation d'un siphon et enlèvement de rehausse sur l'ancienne fosse pour un montant de 920 €.

Il convient donc de proposer la décision modificative suivante :

D 2184 :	+ 1.000 €
D 2125 :	+ 1.000 €
R 021 :	+ 2.000 €
D 023 :	+ 2.000 €
R 7081 :	+ 2.000 €

Budget zone d'activités

Des travaux de débroussaillage ont été nécessaires, il y a eu plus de travail que prévu, il reste 3.000 € au budget, il y aura plus de 5.000 € de travaux avec le dessouchage (plus de 8 jours de travail avec gyro, tronçonneuse, pelle,...), il convient de proposer la décision modificative suivante :

D 2315 :	+ 3.000 €
R 1641 :	+ 3.000 €

Budget atelier relais Fileo

La taxe foncière est supérieure de 8 € à celle budgétée, elle est remboursée par le locataire.

Il convient donc de faire la décision modificative suivante :

D 63512 :	+ 8 €
R 70878 :	+ 8 €

Questions diverses :

Atelier relais héliculture Guyomarch – Maîtrise d'oeuvre

Le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre pour l'atelier cité en objet avait été choisie par délibération du 08 juillet 2010. Il s'agit de Marcel LE BERRE, architecte DPLG à Douarnenez.

La surface du projet initial était de 300 m², ensuite le projet a été modifié pour n'être plus que de 115 m². Aussi le maître d'œuvre propose de fixer son taux d'honoraires, non plus à 9% comme prévu initialement mais à 12%.

Le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Marcel Le BERRE pour le projet cité en objet avec un taux d'honoraires de 12%.

Animation jeunesse, bilan de l'été

Le président précise que des travaux sur les mezzanines seront réalisés pour augmenter la sécurité des enfants avec la pose de châssis complémentaires

Gérard GUEN expose le bilan de l'animation jeunesse cet été. L'accueil de loisirs a connu une bonne fréquentation plus importante que l'année passée. Deux mini camps encadrés par Anne Fleury en remplacement de Patrice Lautrou ont eu lieu avec une fréquentation moyenne.

Pour l'animation sportive, Patrice est remplacé depuis début septembre par Jean-Marie Le Grand de La Feuillée. Il s'agit d'un poste à mi-temps pour assurer l'activité piscine le mardi et le vendredi ainsi que l'école de sports du mercredi. Concernant l'autre volet du poste de Patrice, deux candidates seront reçues en entretien prochainement pour un emploi sur un ½ temps également.

Les activités sportives proposées cet été et encadrées par l'Ulami Aulne (Kayak + tir à l'arc) ont une bonne participation, 45 enfants.

Depuis la rentrée scolaire, l'accueil de loisirs affiche complet les mercredis. Toutefois, il est mis en avant que très régulièrement, des parents inscrivent leurs enfants qui ne sont ensuite pas présents.

Cela pose deux problèmes, le fait la place réservée aurait pu bénéficier à un autre enfant car il manque de places pour les enfants de – de 6 ans et un repas a été commandé et payé.

Aussi, le conseil communautaire décide que dorénavant le prix du repas des enfants inscrits, absents le jour prévu, sera facturé aux familles.

Garde d'enfants et RAM

Le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) a pour but de favoriser le mode de garde des enfants par des personnes agréées. Le R.A.M. anime les relations entre les assistantes maternelles d'une commune en les aidant dans les difficultés liées à leur profession et en faisant en sorte qu'elles ne se sentent pas isolées à leur domicile.

Pour la collectivité, l'animation exercée par la R.A.M. permet aux enfants d'être gardés sur le territoire de la commune et ainsi de contribuer à maintenir l'effectif de l'école.

Lors des réunions de la commission services à la population, le problème de garde d'enfants de – de 3 ans a été discuté. Il existe sur le territoire un déficit en la matière. A titre d'exemple, il y a 227 enfants de – de 3 ans sur le territoire de la C.C. de Pleyben pour 46 assistantes maternelles ayant 102 places de garde. Sur le territoire de la C.C. du Yeun Elez, il y a 119 enfants de – de 3 ans pour 17 assistantes maternelles ayant 44 places.

Sur certains secteurs, les assistantes maternelles manquent d'enfants. Il est à noter que parfois les parents cherchent une assistante maternelle sur leur lieu de travail et non sur la commune du domicile. Cela peut poser des problèmes lors de la scolarisation des enfants qui peut ensuite également se faire sur le lieu de travail.

Un budget de mise en place d'un R.A.M. est proposé par l'association EPAL. Le R.A.M. est important pour la diffusion des informations et la cohésion entre les personnes.

Il est proposé que les élus des communes puissent en parler avec les assistantes maternelles de leur territoire. Ce sujet sera revu lors du prochain conseil communautaire.

La Caisse d'Allocations Familiales a évalué le besoin par la création d'un poste à tiers temps, mais proposerait plutôt un mi-temps compte tenu de la particularité du territoire (déplacement dans les communes).

Vincent Vigouroux rappelle qu'une étude auprès des familles avec un enfant de – de 3 ans est en cours dont les résultats seront connus prochainement.

Le chemin communautaire

Philippe Moreau est chargé de baliser l'ensemble du chemin à la peinture. La signalétique définitive par panneaux sera vue ensuite.

Office de tourisme du Yeun Elez

A propos du bâtiment des travaux d'étanchéité sur la façade sont à réaliser et de ce fait, la signalétique est à changer. Il va falloir bien réfléchir à la question en partenariat avec la commune de Brasparts afin d'être en harmonie avec les lieux.

Le Président fait part à l'assemblée de l'appel téléphonique de Sébastien Louarn, président de l'office de tourisme, rappelant la fin du contrat de Mireille Matignon ce jour au cas où une offre d'emploi serait à pourvoir.

Bâtiment administratif

Les travaux ont débutés, le terrassement est terminé et la maçonnerie va démarrer.

Carrefour des communes :

Plusieurs élus ont participé ce jour aux rencontres du carrefour des communes à Brest. De nombreux changements sont à prévoir dont la disparition des communautés de communes de – de 5.000 habitants, la représentation des communes dans les EPCI,...

Kaolins

Une réunion a eu lieu ce jour concernant la reconversion du site des Kaolins à Berrien. Dans la cadre de la reconversion, la société Imerys a signé une convention de revitalisation pour deux ans à compter de février 2010. Cette convention permet d'aider des projets à l'installation d'entreprises nouvelles et à l'embauche sur quelques communes autour de Berrien (Botmeur, Brennilis, La Feuillée, Loqueffret et Plouyé pour le territoire de la C.C.Y.E.). Les aides ne concernent pas le domaine agricole. Il reste environ 32.600 € à distribuer.

Don à l'association "les amis de l'écomusée des Monts d'Arrée"

Le Président rappelle l'impact économique, touristique et culturel de la maison Cornec situé à Saint-Rivoal pour notre territoire. Il s'agit de l'histoire sociale du pays, témoin vivant du passé.

Ce bâtiment mis à disposition du P.N.R.A. par le Conseil Général du Finistère est animé par l'association "les amis de l'écomusée des Monts d'Arrée" depuis de nombreuses années (1984).

Une érosion du nombre de visiteurs ces dernières années a mis l'association dans une situation financière difficile.

L'ensemble des acteurs locaux se montrent solidaires quant à la volonté de mettre en place un projet scientifique et culturel afin de continuer à fonctionner.

Toutefois, un cap difficile est à passer avant la mise en place de ce projet et le président propose un soutien financier à l'association dans cette perspective.

Une campagne d'adhésion est lancée, avec la possibilité de faire un don afin de continuer l'activité jusqu'à la mise en place d'un projet scientifique et culturel qui sera réalisé par la conservatrice du patrimoine du Conseil Général 29.

Le conseil communautaire approuve le versement d'un don de 1.000 € pour aider à faire face à cette situation difficile et exceptionnelle.

Divers

L'aide à l'installation des agriculteurs de 1.500 € accordée par la collectivité au comité de développement Châteaulin, Carhaix a été reversée aux agriculteurs ensuite (chèque au domicile).

Marcel Le Guern informe l'assemblée de la fermeture de l'entreprise de transports qui s'était installé sur Plouyé, il y a quelques mois. Faute de trouver de la main d'œuvre sur le secteur, elle retourne sur le Morbihan.